

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 607

présenté par  
M. Pupponi-----  
à l'amendement n° 425 de M. Descoeur  
-----

à l'ARTICLE 35 TER

À l'alinéa 3, après le mot :

« urbain »,

insérer les mots :

« , en particulier pour ceux prévus à une convention signée avec l'agence nationale de rénovation urbaine, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision quant aux projets d'investissement en matière de renouvellement urbain visés par l'amendement en cause.